

**CONVENTION TRIPARTITE
PORTANT PARTENARIAT POUR
LA PROMOTION DES CLAUSES D'INSERTION
ET UNE COMMANDE PUBLIQUE SOCIO RESPONSABLE
avec Relais 2D
et la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace
(MEF MSA)
Au titre de l'année **2023****

- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-4-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-XXX approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-XXX en date du 21 septembre 2023 susvisée,

ci-après désignée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace », « Collectivité » ou « CeA », d'une part,

Et,

RELAIS 2D représenté par son Président, Monsieur Patrick ROGER, dûment habilité pour ce faire, sis 21b avenue du Neuhof – 67100 STRASBOURG
ci-après désigné sous le terme « RELAIS 2D », d'une part,

La Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace représentée par son Président, Monsieur Laurent RICHE, dûment habilité pour ce faire, sise 34 rue Marc Seguin – 68200 MULHOUSE,
ci-après désignée sous le terme « la MEF MSA », d'autre part,

Considérant les actions portées par les deux structures RELAIS 2D et MEF MSA qui sont conformes à leur objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de s'appuyer sur un partenariat visant à inclure une dimension sociale dans la commande publique de la CeA et plus généralement, l'application des clauses sociales dans les marchés publics sur l'ensemble du territoire alsacien et toutes les collectivités publiques. Elle renforce ainsi la collaboration entre la Collectivité européenne d'Alsace et les deux structures que sont Relais 2D et la MEF MSA, afin d'inclure deux propositions de partenariat :

- la promotion de la clause d'insertion sur l'ensemble du territoire alsacien,
- la proposition d'actions communes des deux structures précitées pour promouvoir les achats socialement responsables.

Les deux missions développées sont complémentaires et de nombreuses passerelles existent entre elles.

1. La promotion des clauses d'insertion

Il est proposé la reconduction de la convention avec la MEF MSA et RELAIS 2D pour la promotion des clauses d'insertion dans les différents marchés, ces deux opérateurs exerçant un rôle global de comme facilitateurs.

Elle prévoit le développement et le soutien technique de l'application de la clause sociale dans les marchés, l'ingénierie et le suivi de ce dispositif pour les différentes collectivités et maitres d'ouvrage du Haut-Rhin pour la MEF MSA et du Bas-Rhin pour Relais 2D.

Ainsi, la MEF MSA et RELAIS 2D assurent :

- la mise en œuvre de la clause sociale rattachée aux marchés publics de la CeA, et à ceux de tout le territoire de la CeA,
- l'appui technique favorisant l'application de la clause par les maitres d'ouvrage et les entreprises soumissionnaires et qui consiste à apporter un conseil technique pour, entre autre:
 - définir les volumes et les répartitions d'heures d'insertion dans les marchés,
 - mobiliser les partenaires mettant à disposition du personnel (entreprises d'intérim d'insertion...),
 - valider l'éligibilité des candidats à positionner,
 - vérifier le respect des clauses auprès des entreprises attributaires,
 - ou encore assurer le suivi des heures réalisées et la transmission d'une attestation pour la réalisation des heures d'insertion conformément à la clause sociale du marché.

La MEF MSA et RELAIS 2D veillent au bon fonctionnement du dispositif et à sa mise en œuvre tout en élaborant des actions spécifiques avec les partenaires de l'emploi et de la formation du territoire dans le cadre de marchés de grande envergure ou pour certains corps de métiers.

La MEF MSA et RELAIS 2D assurent le suivi des clauses sociales auprès des autres maîtres d'ouvrage et des collectivités sur le territoire de la CeA, visant à tendre vers un taux minimum de 25 % de bénéficiaires du rSa dans le dispositif.

2. La promotion des achats socialement responsables

En complément de l'action de promotion des clauses sociales, des actions nouvelles seront intégrées pour compléter ce dispositif, par la promotion des achats socialement responsables au sein de la CeA.

La collaboration de RELAIS 2D et de la MEF MSA vise à mettre en place un accompagnement de la collectivité qui porte sur différents axes :

- L'accompagnement de la CeA sur ses choix stratégiques en matière de commande publique socialement durable,
- La sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des élus en faveur d'une commande publique plus sociale,
- L'assistance à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie en lien avec les chargés d'opération de la CeA.

Cette démarche s'appuie sur RELAIS 2D et la MEF MSA en matière de d'achats socialement responsables, par la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Ainsi, cette démarche s'inscrit dans les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace qui promeut l'utilisation de la clause sociale dans les marchés publics en vue de permettre à des personnes éloignées de l'emploi, allocataires du rSa en particulier, de bénéficier d'actions d'insertion visant l'accès à l'emploi ou à la formation.

Pour ce faire, la CeA compte ainsi sur les structures RELAIS 2D et MEF MSA pour assurer :

1. L'accompagnement de ses choix stratégiques en matière de commande publique socialement durable.
Elles pourront notamment à partir de l'analyse des achats publics de la collectivité, participer à la réalisation d'un état des lieux des marchés existants, des marchés sans dispositions sociales et ceux qui peuvent être développés et d'identifier les entreprises et partenaires locaux concernés (notamment sur les champs de l'ESS).

Des actions prioritaires pourront être définies avec la Direction de la commande publique afin d'établir une programmation annuelle concernant les différents territoires.

2. La sensibilisation des maîtres d'ouvrage, acteurs publics et des élus en faveur d'une commande publique plus sociale.
La réussite de l'objectif de développement des achats socialement responsables dans le cadre de la commande publique est conditionnée par une large mobilisation. Les actions des deux structures consisteront notamment à sensibiliser les élus au niveau de la Collectivité européenne d'Alsace, mais également à l'échelle des communes et des EPCI (Directeurs Généraux des Services, techniciens de la commande publique, de l'action sociale des différentes collectivités). Il pourra s'agir, en outre, de proposer une stratégie pour mener des actions ciblées selon les opérations d'envergures prévues sur le territoire de la CeA, en particulier lorsque les Collectivités cofinancent ces opérations (dans le cadre des contrats de territoire, rénovation urbaine, par exemple).
Afin de soutenir cette démarche, les deux structures élaboreront un argumentaire présentant les obligations liées à ce dispositif pour les collectivités, les maîtres d'ouvrage et rappelant la priorité de l'emploi des publics les plus fragiles, tout en tenant compte des spécificités des territoires concernés.

3. L'assistance dans la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie en lien avec les chargés d'opération de la commande publique.

- Une prestation d'assistance est prévue pour accompagner la Collectivité dans :

- Le choix des marchés pouvant intégrer une disposition sociale,
 - Le choix de l'outil juridique pour le marché (marché réservé, conditions d'exécution, critères d'attribution...),
 - Le choix de l'action d'insertion pour chaque marché (heures de travail, formation, tutorat, visites...),
 - Le calibrage des clauses sociales,
 - La rédaction des clauses insérées dans les DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises),
 - Le suivi et la gestion administrative des objectifs d'insertion des entreprises attributaires,
 - Le bilan de l'action d'insertion (quantitatif, qualitatif et attestations de réalisations).
- Une démarche pour optimiser la prise en compte du volet social dans les marchés publics par la diversification des prestations supports d'insertion (diversification des achats pour offrir de nouvelles opportunités d'emplois, plus accessibles, aux femmes, aux bénéficiaires du rSa notamment, ou encore pour des marchés pas assez sollicités tel que celui des fournitures, ou autres pistes à explorer).
 - Une diversification des outils de prise en compte du volet social pour intégrer des publics en insertion, bénéficiaires du rSa particulièrement (appel à des marchés réservés, marchés d'insertion et de qualification) ou pour accompagner des publics salariés restant à consolider et à former en entreprise.
- À ce titre, RELAIS 2D et la MEF MSA dans leur rôle de Guichet unique doivent privilégier les partenariats avec les opérateurs locaux et les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire, voire les sensibilisent à la méthodologie de réponses aux appels d'offre marchés publics, en lien avec la commande publique, les services insertion, les services de l'Etat, les têtes de réseaux....
- Un élargissement de l'assiette des marchés par un abaissement du seuil de déclenchement de l'obligation sociale en deçà de 90 000 € pour diversifier les actions possibles.

Les 2 structures RELAIS 2D et la MEF MSA veillent au bon fonctionnement des prestations sur le territoire et facilitent leurs mises en œuvre. Elles constituent également, sur chacun de leur périmètre d'intervention, les interlocuteurs uniques dans la réalisation des différentes actions proposées.

Par ailleurs, les 2 opérateurs doivent ainsi informer la CeA (ses Directions, Commande publique et Insertion vers l'Activité et du Logement) des actions expérimentales qui pourraient être engagées pour valoriser les clauses sociales dans les marchés publics.

Plus spécifiquement, les Services de la Commande Publique et de Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi peuvent participer aux côtés de RELAIS 2D, de la MEF MSA et des autres partenaires (Direction Régionale/Départementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités...) à la formation et l'information des SIAE afin de faciliter leur accès aux marchés publics. À ce titre, une intervention pour favoriser la mise en œuvre du volet social dans les achats de faibles montants (marchés à bon de commande) pourrait être également envisagée, ainsi que toutes réunions d'information auprès des services acheteurs de la CeA.

En mobilisant les actions d'achats socialement responsables, la MEF MSA et RELAIS 2D visent à atteindre l'objectif de 25 % minimum de bénéficiaires du rSa parmi les publics en difficulté concernés par les projets qu'ils mènent.

Les actions engagées, sous toutes leurs formes et pilotées par RELAIS 2D et la MEF MSA, doivent faire l'objet d'une information à la Collectivité européenne d'Alsace sur les résultats quantitatifs et qualitatifs obtenus en direction des bénéficiaires du rSa.

Article 2 : Montant des subventions

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel de l'action, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) alloue au titre de **l'année 2023**, à RELAIS 2D et la MEF MSA, pour les deux volets de l'action mentionnée à l'article 1er, une subvention d'un montant maximal de 70 000 €, réparti selon le détail suivant :

- ✓ 35 000 € pour la promotion des clauses et des achats socialement responsables, à RELAIS 2D,
- ✓ 35 000 € pour la promotion des clauses et des achats socialement responsables, à la MEF MSA,

Si le montant des dépenses réelles attestées par RELAIS 2D et la MEF MSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par la CeA pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif des subventions, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la CeA, sera notifié à RELAIS 2D et la MEF MSA par courrier du Président de la CeA.

RELAIS 2D et la MEF MSA devront alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui leur parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par RELAIS 2D et la MEF MSA pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

Article 3 : Modalités de versement et de contrôle des subventions

Pour la promotion des clauses sociales et une commande publique socio-responsable, RELAIS 2D et la MEF MSA bénéficieront d'une subvention d'un montant maximal de 35 000 € chacune en un versement unique, après la signature de la présente convention tripartite.

La CeA sera destinataire des bilans qualitatifs et quantitatifs annuels des actions avant le **30 janvier 2024**.

Ces bilans mentionnent le nombre et les caractéristiques des participants, les compétences professionnelles acquises, les démarches d'insertion sociale engagées, la nature des activités réalisées, les conditions d'organisation de l'action, les résultats obtenus en termes d'insertion, l'accès à la qualification et à l'emploi, les partenariats mobilisés, les préconisations d'évolution de l'action.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir à la CeA dans les différents bilans transmis par RELAIS 2D et la MEF MSA.

RELAIS 2D et la MEF MSA devront tenir à disposition de la CeA, les justificatifs liés à l'application des différentes actions.

Les modalités de contrôle de leurs subventions se feront conformément au Règlement Financier de la CeA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la CeA se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Le comptable assignataire est le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2023** et prendra fin le **31 décembre 2023**. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la CeA actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre 2024.

Article 5 : Communication

Le RELAIS 2D et la MEF MSA dans la définition de leur stratégie devront mettre en place une communication en direction des acteurs publics et à l'échelle de chaque territoire alsacien.

Le RELAIS 2D et MEF MSA devront également associer la Collectivité européenne d'Alsace (élus et services) aux inaugurations et/ou aux manifestations ainsi qu'à tout événement public ayant trait à la présente convention. À cet effet, ils s'engagent à prendre l'attache du Cabinet de la Présidence de la Collectivité européenne d'Alsace avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

Le RELAIS 2D et la MEF MSA dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans tous les supports qu'ils utilisent, ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le RELAIS 2D et de la MEF MSA et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance

La Collectivité européenne d'Alsace, le RELAIS 2D et la MEF MSA concourent conjointement et chaque fois que l'opportunité se présente à faire la promotion du partenariat qui les lie, en particulier dans les instances officielles (ex : Service Public de l'Emploi, ...) au profit de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa sur l'ensemble du territoire.

Article 6 : Traitement des données personnelles

La CeA transmet et met à disposition de RELAIS 2D et de la MEF MSA, aux fins de réalisation des accords objets de la convention, des données, fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des données personnelles.

Les parties s'engagent à agir conformément à la réglementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées. Les parties sont co-responsables des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention, chacune étant responsable de ses engagements et en particulier de ceux listés à l'article 5.

Les parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engagent à respecter la confidentialité liée à la convention.

En matière de sécurité, les parties s'engagent à mettre en place et maintenir, pendant toute la durée de la convention, toutes les mesures techniques et organisationnelles, adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels traitements effectués, de manière à préserver ladite sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.

Les parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.

Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.

Chaque partie s'engage à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.

Les parties s'engagent, pour tout transfert de données personnelles vers un pays tiers, à mettre en place les garanties requises par la réglementation relative à la protection des données personnelles applicable.

En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, RELAIS 2D et la MEF MSA, doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à la CeA cette violation.

Les parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires.

RELAIS 2D et la MEF MSA s'engagent à coopérer afin de pouvoir, avec la CeA, notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec la réglementation relative à la protection des données personnelles.

À l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieures compatibles avec la finalité initiale.

Chaque partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Chaque partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille

les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 7 : Engagements de Relais 2D et la MEF MSA

Le Relais 2D, la MEF MSA et la CeA s'engagent à :

- Transmettre un exemplaire de la convention signée dans les meilleurs délais ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action définie à l'article 1^{er} ;
- Transmettre à la CeA avant le 15 janvier 2024 à la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement de la CeA, le bilan d'activité définitif de l'action (qualitatif, et quantitatif) et avant le 30 juin 2024 le bilan financier ;
- Respecter et faire respecter la législation et les règlements des activités et des locaux utilisés ;
- Contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- Être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- Garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- Faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services de la CeA de la réalisation de l'action définie à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents ;
- Informer sans délai le service de la CeA gestionnaire de l'attribution de la subvention, par lettre recommandée ou avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention ;
- Informer la CeA de l'ouverture de toute procédure de dissolution le concernant ;
- Informer la CeA de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre à la CeA de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention.

Le Relais 2D, la MEF MSA et la CeA s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination, de respect de la dignité des personnes,

- Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel, en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Relais 2D, de la MEF MSA et de la CeA, uniquement accessibles aux agents de chacune des trois institutions,
- Principe de gratuité de la prestation de placement et d'accompagnement, d'une prise en charge de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion des publics, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux (et pas pour eux)
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- Principe de laïcité et de neutralité.

Le Relais 2D et la MEF MSA s'engagent à faire mention du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, par tout moyen approprié, sur tous supports ou lors de tout événement de communication relatifs aux actions subventionnées.

Dans tous les cas, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve la possibilité d'opérer sur place tout contrôle qui lui semblerait nécessaire sur l'effectivité de l'action. Le RELAIS 2D et la MEF MSA s'engagent, à cet égard, à les faciliter.

Article 8 : Sanctions

Le respect des prescriptions de la présente convention est impératif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par le RELAIS 2D et la MEF MSA sans l'accord écrit de la CeA, ou de retard significatif dans son exécution, La Collectivité européenne d'Alsace pourra suspendre le versement de leur subvention voire diminuer leur montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par le RELAIS 2D et la MEF MSA, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Collectivité européenne d'Alsace devra en informer le RELAIS 2D et la MEF MSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, aucune diminution ou suspension du versement de la subvention ne pourra être opérée sans que le RELAIS 2D et la MEF MSA n'aient été mis en demeure par la CeA par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours.

Article 9 : Suivi et évaluation

Le RELAIS 2D et la MEF MSA s'engagent à fournir au maximum 15 jours après le terme de la convention **soit le 15 janvier 2024**, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des actions visées à l'article 1er.

Le RELAIS 2D et la MEF MSA préciseront ainsi :

- Le pourcentage et le nombre de bénéficiaires du rSa comptabilisés parmi les effectifs concernés par les achats socialement responsables et les clauses sociales,
- Les actions qui concernent ce public cible, notamment les achats socialement responsables dans les marchés publics du territoire de la CeA, sur les actions

communes à la Collectivité (via le Service de la Commande Publique pour l'information des services acheteurs), ou des actions spécifiques (formation, mutualisation des marchés ou autres expérimentations avec le SIS/DEFI).

Au vu de ce bilan d'ensemble, la CeA pourra décider de procéder, conjointement avec le RELAIS 2D et la MEF MSA à l'évaluation de la réalisation des actions précitées.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les dispositions de l'article 1 de la présente convention.

Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

11.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

11.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

11.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

11.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'association ou de l'entreprise, la Collectivité européenne d'Alsace se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le RELAI 2D et la MEF MSA et/ou leur repreneur de poursuivre le projet. En outre, la CeA se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du RELAIS 2D et de la MEF MSA, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du RELAIS 2D et la MEF MSA en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace pourra procéder au paiement prorata temporis de la subvention, voire demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée.

Article 12 : Responsabilité

Le RELAIS 2D et la MEF MSA exercent leurs activités et actions définies à l'article 1^{er} sous leur seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace ne pourra être recherchée à raison de ses actions, pour lesquelles il appartient au RELAIS 2D et la MEF MSA de souscrire les assurances adéquates.

Article 13 : Cession de créances

La Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet du RELAIS 2D et de la MEF MSA de cession de la créance que constitue la subvention de la CeA au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, le RELAIS 2D et la MEF MSA s'engagent également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention et, plus généralement, du contenu de la présente convention, et en particulier de ses articles 8 et 10.

En cas de cession de créance, la Collectivité européenne d'Alsace vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et son versement sont remplies. Le cas échéant, elle pourra résilier la convention.

Article 14 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier (RBF) de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le service de la CeA veillera à communiquer la version du RBF en vigueur à la date de signature de la convention.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Article 15 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace - BAT J CITE ADMINISTRATIVE - 3, Rue FLEISCHHAUER 68026 COLMAR Cedex.

Article 16 : Règlement des litiges :

16.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à un mois et supérieure à trois mois.

16.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 16.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire, à Strasbourg, le xxx

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Le Président de RELAIS 2D

Frédéric BIERRY

Patrick ROGER

Le Président de la MEF MSA

Laurent RICHE